

AVOCATE & MÉDIATEURE

Alice Canet

Alice CANET

Avocate au barreau de Strasbourg

Médiateure

CONVENTION D'ENTRÉE EN MÉDIATION FAMILIALE

PrénomNOM1, né.e le **date-de-naissance1** à **lieu-de-naissance1** de nationalité **nationalité1**, résidant **adresse1** et **PrénomNOM2**, né.e le **date-de-naissance2** à **lieu-de-naissance2**, de nationalité **nationalité2**, résidant **adresse2**

CO-PARENTS

ET

Maître Alice CANET, Avocate & Médiateure au Barreau de Strasbourg, exerçant ✉ 6 Avenue de la Marseillaise à 67000 STRASBOURG

☎ 03 67 10 20 24

✉ canet@alice-canet.eu

N° de TVA intra-communautaire : non-soumis à TVA en vertu de l'article 293 B du CGI

Alice CANET

CONVIENNENT ENSEMBLE DE :

canet@alice-canet.eu

Case 284

6 avenue de la Marseillaise

F-67000 STRASBOURG

Tél: +33(0) 367 10 20 24

Fax: +33 (0) 388 35 99 89

Retrouver la paix en famille

www.alice-canet.eu

PRÉAMBULE

PrénomNOM1 et **PrénomNOM2** ont pris contact avec **Alice CANET** :



parce qu'ils sont confrontés à un différend qui les oppose et souhaitent recourir à une médiatrice



pour qu'elle les aide à trouver entre eux une **solution amiable**



dans le but de **préserver** la qualité de leur relation, et de préserver leur(s) enfant(s) d'un conflit familial

dans le respect de leurs droits et intérêts respectifs et mutuels et dans **l'intérêt particulier de leur(s) enfant(s)**.



PRÉAMBULE

PrénomNOM1 et **PrénomNOM2** souhaitent que leur(s) enfant(s) :



Grandissent dans
la paix



à l'abri d'un conflit de
loyauté



et aient la possibilité de grandir **librement et sereinement** en tant qu'enfant,



tout en vivant pleinement le **lien parental** avec chacun des parents,



afin que chacun puisse **transmettre sa culture**, tout en respectant et **préservant l'image de l'autre parent.**

Dans cet objectif, **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** ont convenu d'entamer une **médiation** avec **Alice CANET** afin qu'elle les aide à trouver entre eux une **solution amiable** qui mette fin à leur différend dans les conditions suivantes :

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCESSUS DE MÉDIATION

VOLONTAIRE

Vous êtes ici parce que vous en voyez l'intérêt. Chaque parent **peut mettre fin à la médiation à tout moment** sans justifier ses raisons après avoir informé l'autre parent et **Alice CANET**.

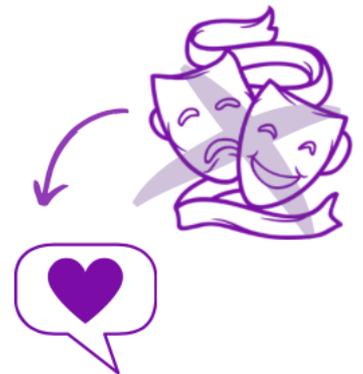


Tout se passe avec votre accord !

Chaque étape se déroule avec l'accord de chaque parent afin que le résultat convienne à tous.

Il ne se passera rien sans votre accord.

La médiation repose sur la **transparence** et l'**authenticité** de chacun, permettant à tous de décider en étant pleinement informés.



CONFIDENTIEL



Tout ce qui est échangé est protégé par la **confidentialité** : ni **Alice CANET**, ni **les co-parents** ne peuvent en faire état dans une procédure judiciaire, sauf accord de tous.

BASÉ SUR LE POSTULAT HUMANISTE

...que chaque personne agit pour une bonne raison.

Ainsi, cet échange a pour objet de permettre à chaque parent :

- de comprendre **ses bonnes raisons**, et **les bonnes raisons de l'autre**, d'avoir agi comme elle l'a fait,
- et comprendre ensuite comment les parents peuvent régler leur différend par **une solution gagnant – gagnant**.

*Les co-parents partagent
ce postulat humaniste.*

*Ils s'engagent à chercher
une solution bonne
pour eux-mêmes
et pour l'autre parent,
dans l'intérêt de leur(s) enfant(s).*

II. ENGAGEMENTS DES CO-PARENTS

PrénomNOM1 et PrénomNOM2 s'engagent à :



ÉCOUTER ce que l'autre parent a à exprimer ;

EXPRIMER ce qui est important pour eux de manière respectueuse et bienveillante en veillant à ne pas blesser l'autre ;



Sauf accord de l'autre parent, **GARDER CONFIDENTIELES** les informations et documents remis dans le cadre de la médiation.

Les parents décident ensemble comment ils communiquent aux enfants les décisions qui les concernent.

ÊTRE OUVERTS à ce que la solution finale puisse être une autre que celle qu'ils ont initialement en tête ;



CHERCHER A CO-CRÉER une solution qui soit acceptable pour eux, et pour leur(s) enfant(s).

III. ENGAGEMENTS D'ALICE CANET

Alice CANET s'engage à accompagner **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** dans un échange confidentiel pour leur permettre de **communiquer sereinement** et trouver une **solution sur-mesure dans l'intérêt de leur(s) enfant(s)**.

Alice CANET s'engage à :

GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA BIENVEILLANCE DES ÉCHANGES

Alice CANET mettra fin au processus si le respect du processus ne lui semble plus possible.



ÊTRE NEUTRE

Tant que la solution convient réellement aux deux parents et respecte l'ordre public, elle conviendra à **Alice CANET**.

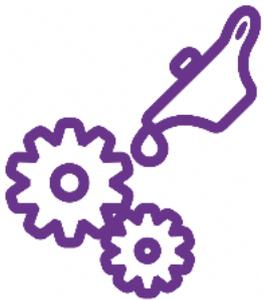
Alice CANET n'a aucun intérêt à ce qu'une solution spécifique soit trouvée et ses honoraires ne dépendent pas de l'accord trouvé.

ŒUVRER POUR LES DEUX PARENTS

Alice CANET travaille dans l'intérêt de chacun des parents, pour permettre à chacun **d'être compris, de comprendre l'autre**, et de faire passer au premier plan l'intérêt des enfants.



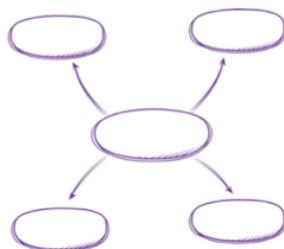
Lorsque la médiation est terminée, Alice CANET ne travaille jamais pour un seul des parents contre l'autre.



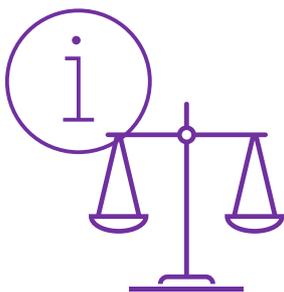
FACILITER LA COMMUNICATION

Vous avez sans doute déjà échangé mille fois vos arguments, sans succès.

Alice CANET utilisera probablement des méthodes créatives pour vous permettre de voir les choses autrement et de créer votre solution (*cartes mentales, dessins, etc...*).



Si les **co-parents** le souhaitent :



Alice CANET peut apporter les éléments d'information juridique utiles aux parents.



Alice CANET peut organiser une **co-médiation** ou faire intervenir une autre personne dans le temps d'échange (*interprète, psychologue pour enfants, avocat, etc...*).

Alice CANET est soumise au Code national de déontologie du Médiateur ; il peut être consulté ici : <https://site.anm-mediation.com/documents/code-de-deontologie.pdf>



Alice CANET s'engage à mettre toutes ses compétences au service de l'accord des parents. Elle ne peut toutefois pas vous garantir que vous trouverez réellement un accord, car cela dépend de vous 😊.

Pour que vous puissiez vraiment vous sentir libre d'échanger avec **Alice CANET**, elle vous apporte une garantie : si aucun accord n'est trouvé, elle n'interviendra comme avocate pour aucun de vous deux.



IV. DESCRIPTION DU PROCESSUS



DÉROULÉ INDICATIF

Les temps d'échange se dérouleront généralement en 6 rencontres séparées de **2 à 3 semaines**

1ère rencontre: présentation de la situation et identification des thèmes 

2ème rencontre: règlement provisoire des effets de la séparation (par exemple: qui habite où ?) 

3ème rencontre: étude approfondie des effets financiers 

4ème rencontre: proposition de partage des biens et concrétisation des points d'accords 

5ème rencontre: entretien individuel avec chacun 

6ème rencontre: finalisation des accords 



DATES ET DURÉE DES ÉCHANGES



PrénomNOM1, PrénomNOM2 et **Alice CANET** se retrouvent pour des **temps d'échange de 2 heures** en général, à une date convenue par échange de mails

PrénomNOM1, PrénomNOM2 et **Alice CANET** s'engagent à s'informer **5 jours à l'avance** si l'un d'eux souhaite annuler ou reporter une rencontre, à défaut, le temps d'échange sera facturé au parent ayant annulé.

LIEU ET MODALITÉS DES ÉCHANGES



PrénomNOM1, PrénomNOM2 et **Alice CANET** conviennent de réaliser ces temps d'échange soit **en présentiel** à un lieu convenue par mail, soit **en ligne**, par exemple par Zoom.

Dans ce dernier cas, ils s'engagent à avoir un ordinateur avec une **bonne connexion internet**, et à se trouver dans un **endroit calme, avec porte fermée** ne permettant pas à des tiers d'entendre les conversations.



V. FIN DE LA MÉDIATION

La médiation se termine :



Soit à la demande de l'un ou l'autre des parents, ou d'**Alice CANET**. **Sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier les raisons.**



Soit par la **conclusion d'un accord**, partiel ou **total** entre les parents.



L'accord sera présenté, sous forme d'un **mode d'emploi clair et précis pour les parents** (sans contenir de clauses spécifiques destinées à permettre la circulation juridique de l'acte).



Si **les co-parents** le souhaitent, cet accord peut faire l'objet d'une conclusion par **acte juridique** adapté, **sur devis distinct**.

Alice CANET n'interviendra jamais comme avocate sur les points de désaccords entre les parents.



VI. COÛTS

Alice CANET est rémunérée au taux horaire de **taux-horaire** € HT, étant précisé qu'elle n'est pas soumise à la TVA au jour de la signature de la présente convention, en application de l'article 293 B du CGI.

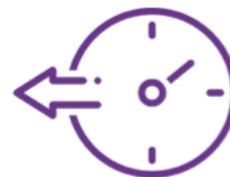
Les honoraires pour les rencontres sont partagées de la manière suivante : **répartition-des-honoraires**



En cas de déplacement, **Alice CANET** facture une vacation de déplacement au taux horaire de 100 € HT de l'heure ainsi que le coût du déplacement, soit au coût réel sur justificatifs, à 0,70 cts du kilomètre.



Les honoraires sont à payer **avant** chaque médiation, sur facture.



Les honoraires seront à payer par **virement bancaire**

Sur le compte :

N°-DE-COMPTE

BIC : **BIC**



Le temps de travail d'**Alice CANET** reste dû même si les échanges se terminent sans accord.

PrénomNOM1 et **PrénomNOM2** paient personnellement les frais liés aux interventions d'autres professionnels nécessaires au dossier.

Par exemple : traducteur, interprète, avocat

PRIME DE SATISFACTION



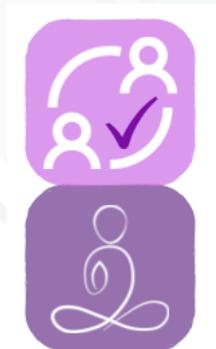
Alice CANET invite **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** à verser une **prime de satisfaction**.

Qui peut être par exemple :



Vous avez vraiment apprécié l'accompagnement d' **Alice CANET**, vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement.

1 000 €



Vous vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement, et votre relation s'est apaisée avec l'autre parent.

2 000 €



Vous vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement, et vous êtes parvenu.es à un bon accord.

2 000 €



Vous vous sentez compris.e, vous êtes apaisé.e intérieurement, vous êtes parvenu.es à un bon accord, et votre relation s'est apaisée avec l'autre parent.

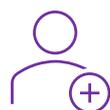
3 000 €

Alice CANET invite également
PrénomNOM1 et PrénomNOM2 à :



déposer un avis sur le lien google d' Alice CANET (uniquement 5 étoiles s'il-vous-plaît) 😊

<https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=alice+canet&ie=UTF-8&oe=UTF-8#>



et suivre Alice CANET sur le réseau LinkedIn :

<https://www.linkedin.com/in/alicecanetavocateetmediation/>

afin d'augmenter la visibilité du travail d' Alice
CANET et permettre à d'autres parents de
retrouver la paix.



Merci beaucoup 😊

VII. LOI APPLICABLE À LA CONVENTION

La loi applicable aux rapports entre **PrénomNOM1**, **PrénomNOM2** et **Alice CANET** est le droit français.

VIII. CONTESTATIONS

*Pour la validité de la cette convention,
mais vous n'en aurez pas besoin 😊 !*

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** s'engagent à faire une réclamation écrite directement à **Alice CANET**.

Alice CANET a alors 2 semaines pour y répondre.

Si cette première étape ne permet pas de régler le différend, **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** s'engagent à avoir recours à un médiateur.

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes:

| FINALITÉ | BASE LÉGALE | CATÉGORIE DES DONNÉS | CATÉGORIE DES PERSONNES | DURÉE |
|--|--|--|------------------------------|--|
| PROSPECTION ET ANIMATION | Intérêt légitime | Identité / État civil Coordonnées | Clients Prospects | 3 ans |
| GESTION DE LA RELATION AVEC SES CLIENTS ET PROSPECTS | | Identité / État civil Coordonnées Vie personnelle / professionnelle | Clients Prospects | Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans. |
| ORGANISATION, INSCRIPTION ET INVITATION AUX ÉVÈNEMENTS DU CABINET | | Identité / État civil Coordonnées Vie Personnelle / professionnelle | Clients Prospects Invités | 3 ans |
| PRODUCTION, LA GESTION, LE SUIVI DES DOSSIERS ET DE SES CLIENTS | Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat | Identité / État civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription. |
| FACTURATION | | Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise. |
| RECOUVREMENT | | Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | Jusqu'à complet paiement des honoraires. |
| PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | Respect d'obligations légales et réglementaires | Identité / État civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | 5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet. |
| COMPTABILITÉ | | Identité / État civil, Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. |

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Au cas où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires:

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.



Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : canet@alice-canet.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6 avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à Lieu-de-signature,
Le date-de-signature

En trois exemplaires

**Signature de
PrénomNOM1**

(avec la mention lu et approuvé)

**Signature de
PrénomNOM2**

(avec la mention lu et approuvé)

Signature d'Alice CANET

